



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

N° Référence: 2601-04
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 13 novembre 2019

Circulaire Cadastre RDPPF 2019 / 03
Instruction «Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales»
Changement au 1^{er} janvier 2020

Mesdames, Messieurs

Par cette circulaire, nous vous informons que l'instruction «Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales» a été modifiée. Les modifications sont décrites en détail dans le chapitre 7 de l'instruction.

L'instruction modifiée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Vous trouverez l'instruction actualisée dans le guide en ligne du cadastre RDPPF:

- dès à présent: www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Circulaires
- dès le 1^{er} janvier 2020: www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Instructions.

La présente circulaire remplacera le 1^{er} janvier 2020 la circulaire Cadastre RDPPF 2018 / 02, Instruction «Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales, Modifications du 1^{er} septembre 2018».

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales
Mensuration officielle et cadastre RDPPF

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable

Christoph Käser
Responsable

